



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à vingt heure trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Cadran Solaire sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 3 décembre 2020 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Présents : Joseph HUOT, Maire ; Lucien THIBAudeau, Jean-Jacques OLIVIER, Adjoints ; Gérald FRAPECH, Conseiller délégué ; Anne KAREHNKE, Barbara DESNOYER, Raphaëlle DI QUIRICO, Fabrice MICHEAU, Claire HEMERY, Martin HURBAULT, Elodie STRIDDE, Nicolas CECCALDI, Marion RAMOS, Jérôme BOUILLY, Conseillers.

Excusées : Nathalie JOYEUX ayant donné pouvoir à Martin HURBAULT

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 14 Excusés : 1 Représentés : 1 Votants : 15
--

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Lucien THIBAudeau est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 DU C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3. URBANISME

3.1 Cession gratuite : rue des Prés à Chassiron (Mr Jean-Paul RABOUAN)

4. BATIMENT/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

4.1 Point travaux

4.2 Point sur le projet de restructuration du bâtiment de la mairie

5. FINANCES

5.1 Budget Commune : décision modificative n°4

5.2 Reversement du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaire au SIVOS ST-DENIS/LA BREE

5.3 Vote des tarifs 2021 du budget principal et des budgets annexes

6. PERSONNEL

6.1 Commune : Création de poste temporaire

6.2 Commune : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité et remplacement de personnel en disponibilité

6.3 Commune : Création de poste permanent

6.4 Port de plaisance : Création de poste permanent

7. INTERCOMMUNALITÉ

7.1 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de traitement des déchets mis en œuvre par la régie Oléron déchets

8. AFFAIRES GENERALES

8.1 Jardins partagés : fonctionnement de l'attribution des parcelles

8.2 Création de conseillers référents de la Médiathèque

8.3 Création d'une commission d'attribution des conventions d'occupation du domaine public

9. BUDGETS ANNEXES

9.1 Port de Plaisance

9.1.1 Résiliation de la convention d'occupation du domaine public de la buvette

9.2 Camping municipal

9.2.1 Décision modificative n°3 (Virement de crédits)

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Convention de mise à disposition des services techniques de la Commune au profit de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
- Port de Plaisance : création d'un emploi aidé

Nicolas CECCALDI demande l'ajout de points supplémentaires aux questions diverses :

- Dragage du Port de Plaisance
- Phare de Chassiron
- Communication
- Finances

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2020 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Délégation n°2 : *"De réaliser la révision annuelle les tarifs existants des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10 % d'augmentation après avis de la commission des finances pour le budget principal et les budgets annexes".*

2.1.1 Arrêté D-197/2020 fixant les tarifs 2021 du budget de la Commune

2.1.2 Arrêté D-198/2020 fixant les tarifs 2021 du budget du Port de plaisance

2.1.3 Arrêté D-199/2020 fixant les tarifs 2021 du budget du Camping municipal

2.1.4 Arrêté D-200/2020 fixant les tarifs 2021 du budget du Phare de Chassiron

2.2 Délégation n°3 : *"De procéder, dans la limite de 2 000 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au § III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal."*

2.2.1 Arrêté n°D-131/2020 portant conclusion d'une convention de remboursement pour des travaux de reprise d'éclairage public rue Saint-Dominique

2.2.2 Arrêté n°D-132/2020 portant conclusion d'une convention de remboursement pour des travaux de reprise d'éclairage public rue de l'Intendance

2.2.3 Arrêté n°D-133/2020 portant conclusion d'une convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexe rue saint-Dominique

2.3 Délégation n°4 : *"de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*

2.3.1 Arrêté n°D-134/2020 portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un régisseur technique son, employé de l'association BEAT IT

3. URBANISME

3.1 CESSION GRATUITE : RUE DES PRES A CHASSIRON (MR JEAN-PAUL RABOUAN)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que ce point est retiré de l'ordre du jour à la demande de Jean-Paul RABOUAN.

4. BATIMENT/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

4.1 POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Lucien THIBAUDEAU qui souhaite évoquer les différents travaux en cours ou à venir :

Rue Saint-Dominique :

Les travaux de reprise des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement rue Saint-Dominique, rue de Chassiron et rue de la Muse sont terminés. Les tests de pression et les caméras ne révèlent pas d'anomalies. L'enrobé sur la RD 734 a été repris. La reprise de la bande roulante de la rue St-Dominique et de la rue de la Muse n'a pas pu être effectuée comme prévu à cause des températures trop basses et de la pluie. Si les conditions météo le permettent, ces travaux auront lieu au cours de la semaine 51.

Gymnase de l'école

Les travaux de réfection de toiture, d'isolation et d'abaissement du plafond sont programmés pour les vacances scolaires de février. Les travaux d'isolation font l'objet d'une subvention. Ce dossier a été géré par le Conseiller en Energie Partagé de la Communauté de Communes.

Le SIVOS a également programmé des travaux de chauffage au cours des vacances de février.

Illuminations de Noël

Les nouvelles illuminations de Noël ont été installées par les services techniques. Les membres du Conseil municipal apprécient ces nouvelles illuminations et indiquent avoir des retours positifs.

4.2 POINT SUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation avait été lancée auprès de 5 architectes pour la restructuration du bâtiment de la mairie. Seuls 2 architectes ont répondu à cette consultation.

La Commission MAPA réunie le 10 décembre 2020 a déclaré cette consultation infructueuse. En effet, les réponses n'ont pas satisfait la commission. Il a été décidé qu'un nouveau cahier des charges serait rédigé et qu'une nouvelle consultation ouverte serait lancée avec publicité. A la suite de cette nouvelle consultation, une discussion sera possible avec les pollicitants.

Lucien THIBAUDEAU demande que les agents de la mairie, utilisateurs, soient consultés pour l'élaboration du cahier des charges. Les membres du Conseil municipal souhaitent pouvoir participer à la rédaction du cahier des charges. Monsieur le Maire indique que le projet de cahier des charges sera transmis aux membres du Conseil municipal et que les remarques faites à cette occasion y seront reprises. Il propose de créer une commission qui sera en charge de la rédaction du cahier des charges.

Nicolas CECCALDI demande si de tels travaux ne sont pas prématurés compte tenu de leur montant (850 000,00 €) et comment leur financement est prévu. Monsieur le Maire indique qu'en fonction des différents projets, un calendrier sera établi sur leurs exécutions et leurs financements. Gérald FRAPECH précise que compte tenu de l'absence de normes dans lequel la mairie se trouve, les subventions accordées pour ce projet pourraient être supérieures à 70%.

Nicolas CECCALDI demande pourquoi les plis étaient ouverts avant la commission. Monsieur le Maire indique que les enveloppes ont été ouvertes afin de permettre l'analyse des offres et en vérifier leur conformité avant la présentation devant la commission MAPA.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra établir une procédure car de nombreux candidats envoient désormais leurs offres par internet.

5. FINANCES

5.1 BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2020 de la Commune sont insuffisants afin de régler certaines dépenses :

- Achat de poubelles de voirie
- Intégration de la participation du SDEER aux travaux d'éclairage public (opération comptable)

Il est proposé d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Opérat°	Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Virement de crédits</i>					
704	21	2152	Installations de voirie	+ 700,00 €	
703	20	2031	Frais d'études	- 700,00 €	
<i>Ouverture de crédits</i>					
	041	21534	Réseaux d'électrification	+ 708,80 €	
	041	13258	Autres groupements		+ 708,80 €
	TOTAL			708,80 €	708,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

5.2 REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LES RYTHMES SCOLAIRES AU SIVOS ST-DENIS/LA BREE

Monsieur le Maire indique que l'aide pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires est attribuée pour les établissements scolaires au prorata du nombre d'élèves. Cette aide est attribuée aux communes d'implantation des établissements.

Considérant que l'école de Saint-Denis d'Oléron est gérée par le SIVOS St-Denis/la Brée, il conviendrait de reverser à ce Syndicat la subvention versée à la Commune au titre de l'année scolaire 2019/2020, soit un montant de 3 500,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reverser intégralement l'aide pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires attribuée à la Commune de Saint-Denis d'Oléron au titre de l'année scolaire 2019/2020, s'élevant à 3 500,00 € au SIVOS St-Denis/la Brée,
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 657358.

5.3 VOTE DES TARIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Débats :

Monsieur le Maire présente les tarifs 2021 décidés dans le cadre de sa délégation.

Raphaëlle DI QUIRICO regrette que les tarifs aient été décidés sans concertation. En effet, le tarifs "forains" n'est pas adapté à tous les types de forains dont le prix est fixé au m². Pour exemple, au cours des vacances de Pâques il est possible de faire venir un prestataire de jeux gonflables qui a besoin de bénéficier d'une surface très importante qui, rapportée au prix au m², serait une redevance trop importante pour lui.

Monsieur le Maire propose de créer un nouveau tarif forfaitaire lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du Conseil portuaire du 4 décembre 2020, les tarifs du port de plaisance ont globalement augmenté de 1,2 %. Anne KAREHNKE demande si un tarif spécial est prévu pour le parking des remorques des plaisanciers utilisant uniquement la cale de mise à l'eau. Jean-Jacques OLIVIER indique que le tarif de la cale de mise à l'eau comprend l'accès à la zone technique et à la cale. Ce tarif n'est pas très cher mais est cohérent avec les tarifs appliqués dans les autres ports. Ce tarif pourra cependant être revu en cas d'aménagement. Monsieur le Maire précise que le Conseil portuaire souhaite revoir certains tarifs pour qu'ils soient plus cohérents. Il déplore également le manque de temps imparti à la réflexion sur les tarifs. En effet, compte tenu de la mise en place tardive du Conseil municipal et la gestion de la crise sanitaire, les dossiers n'ont pas pu être traités comme ils auraient dû l'être.

Monsieur le Maire présente les tarifs devant être votés par le Conseil municipal.

Il est proposé de voter un tarif unique pour les cabines de bain.

Jérôme BOUILLY souhaite savoir quels sont les motifs d'augmentation de certains tarifs car les augmentations devraient découler d'amélioration ou à minima être justifiées. Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la commune est assurée par des agents dont les salaires et les charges augmentent. Il indique qu'il y a 2 options pour la gestion des tarifs :

- Ne pas faire d'augmentation pendant plusieurs années, ce qui aurait pour conséquence une forte augmentation d'un seul coup.
- Ou augmenter les tarifs par de légères augmentations plus faciles à accepter.

Monsieur le Maire indique que les tarifs ont été réajustés en fonction des services proposés dans d'autres collectivités ou services comme les phares.

Raphaëlle DI QUIRICO prend l'exemple d'une commune voisine qui a augmenté ses tarifs des terrasses de 40%, cette augmentation a été difficile à accepter par les commerçants concernés.

Terrasses

Monsieur le Maire indique que le tarif des terrasses a été aligné avec le tarif des terrasses du port de plaisance.

Escale

Un tarif pour les associations extérieures à Saint-Denis est créé pour la location de l'Escale. Un autre pour les troupes organisant des spectacles vivants et utilisant la salle, la scène et la régie a également été créé.

Logements

Monsieur le Maire indique que des tarifs pour la location des logements communaux ont été créés afin d'éviter d'avoir à délibérer à chaque demande de logement provisoire.

Nicolas CECCALDI propose, après avoir visité les logements, que le tarif de la petite chambre de 9 m² soit moins augmenté. Monsieur le Maire propose le tarif de 120 €.

Lucien THIBAudeau alerte le Conseil municipal de l'état de la toiture du bâtiment de la colonie des PTT. Son état de délabrement est tel que des fuites importantes créent des inondations dans le bâtiment. Monsieur le

Maire propose de réfléchir à la destination de ce bâtiment avant de lancer des travaux d'aménagement important.

Les membres du Conseil municipal souhaitent que des travaux de réparation de la toiture soient réfléchis rapidement pour que les logements soient salubres pour la saison. Lucien THIBAudeau indique avoir demandé des devis et que les travaux pourraient être réalisés au printemps si lors du prochain Conseil municipal il était décidé de les réaliser.

Concernant les logements mis à disposition des gendarmes, Claire HEMERY demande si les autres communes ne pourraient pas participer financièrement à leur hébergement. Monsieur le Maire indique avoir déjà évoqué cette possibilité avec ses homologues qui lui ont indiqué déjà payer pour leur hébergement.

Phare de Chassiron

Augmentation de certains tarifs de la montée. Sur proposition de la responsable du service, le tarif des visites guidées a été augmenté de 1,00 € compte tenu du prix des visites guidées organisées sur d'autres sites touristiques et des retours des touristes sur ces visites et leur coût. Monsieur le Maire indique que de nouvelles propositions de tarifs pourront être faites à l'occasion du renouvellement de la Délégation de Service Public.

Port de plaisance

Jean-Jacques OLIVIER souhaite préciser que l'augmentation des tarifs du port de plaisance proposée est liée à divers travaux à venir.

La baisse de certains articles de la boutique (t-shirt et polos) permettra de liquider le stock des 30 ans du port. Le tarif des cabines de billetterie est très faible pour une activité commerciale. Ces cabines sont occupées d'Avril à Septembre. Considérant que le Conseil municipal ne connaît pas les critères de détermination de ce tarif, et qu'il est souhaitable de connaître comment se comporte le tarif dans d'autres lieux comme le port de Boyardville, il est préférable pour cette année d'appliquer une augmentation de 1,2 % comme tous les autres tarifs du port de plaisance.

Délibération

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au vote des tarifs liés au différents services du budget principal et des budgets annexes de la Commune pour l'année 2021.

Vu les propositions du Conseil portuaire du 4 décembre 2020 en ce qui concerne les tarifs du port de plaisance,

Vu les propositions de la Commission des finances du 7 décembre 2020,

Il propose les tarifs suivants :

1/ COMMUNE

		2021
Plage de la Boirie		
Cabine de bains	le m ² /an	40.00 €

TERRASSES		
		2021
Tous commerces concernés sur l'ensemble du bourg (excepté la zone portuaire)	le m ² /an	30.00 €

Salle l'Escale				
	Associations de Saint Denis		Associations extérieure Saint Denis	
2021	Location	Cauton	Location	Cauton
Salle seule				
Samedi/dimanche/jours fériés	Gratuit	500.00 €	Gratuit	500.00 €
Week-end				
Jour de semaine				
Salle + Office				
Samedi/dimanche/jours fériés	20.00 €	500.00 €	40.00 €	500.00 €
Week-end				
Jour de semaine				
Troupes privées / spectacles payants				
	Location		Cauton	
Salle + scène & son + office				
Par spectacle	100.00 €		1 000.00 €	

Logements				
		01/11 au 30/04	01/05 au 30/06 et 01/09 au 31/10	01/07 au 31/08
Logement 1 (cadran solaire) 2 chambres, séjour, cuisine, WC, douche		550,00 €		
Logement 2 (cadran solaire) 1 chambre, séjour, cuisine, WC, douche		450,00 €		
Logement 3 (au dessus de la poste) 2 chambres, cuisine, séjour, WC, douche		450,00 €		
Logement 4 (au dessus de la poste) 1 chambre, cuisine/séjour, terrasse, WC, douche		300,00 €		
Logement 5 (au dessus de la mairie) 2 chambres, cuisine, séjour, WC, douche		indispo	indispo	400,00 €
Chambre colocation 15 m ² avec douche et WC privatif (3)	personne seule	indispo	200,00 €	
	couple	indispo	300,00 €	
chambre colocation 9 m ² sans commodités	personne seule	indispo	120,00 €	
Cauton applicable à tous les logements		200,00 €		

2/ PORT DE PLAISANCE

<u>Boutique</u>			
	2021		
	TTC	HT	Gratuit
Polo	11.00 €	9.17 €	10%
Tee-shirt	6.00 €	5.00 €	10%

<u>Professionnels</u>		
	2021	
	TTC	HT
Remorquage à l'intérieur du port	30.00 €	25.00 €

<u>Billetterie croisières</u>	
	2021
	HT
Location annuelle cabine de billetterie	759,00 €

3/ PHARE DE CHASSIRON

<u>VISITES</u>			
	2021		
A. Visite du Phare			
<u>Individuels</u>	Phare	Musée	Combiné
Adultes	3.50 €		
Enfant de 6 à 15 ans	2.00 €	1.00 €	
B. Visites Guidées			
Adultes			5.00 €
Enfant de 6 à 15 ans			2.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 ABSTENTIONS (Raphaëlle DI QUIRICO, Elodie STRIDDE) et 13 voix POUR :

- décide de retenir les tarifs 2021 proposés ci-dessus,
- Dit que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire invite Elodie STRIDDE à quitter la salle du Conseil municipal afin de mener les débats concernant le vote des tarifs des locaux commerciaux du Port de plaisance considérant ses liens avec l'un des occupants.

5.4 VOTE DES TARIFS 2021 DES LOCAUX COMMERCIAUX DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire propose de voter un tarif au m² à l'occasion du renouvellement des conventions d'occupation pour les locaux commerciaux du port de plaisance.

Nicolas CECCALDI propose que les tarifs soient indexés au chiffre d'affaire car selon l'activité du commerçant, le chiffre d'affaire n'est pas le même et les petits commerçants ont le même loyer qu'un restaurateur.

Monsieur le Maire explique qu'afin de ne pas être accusé de favoriser un commerce plutôt qu'un autre, il a été décidé de maintenir les montants des loyers avec un léger rééquilibrage, ce qui représente une augmentation d'environ 5%.

Nicolas CECCALDI indique que la commune de Royan a mise en place un loyer fixé en fonction du chiffre d'affaire avec un minimum garanti. Cette solution ne mettrait pas en péril les recettes du port de plaisance.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu des délais impartis pour le renouvellement des conventions, il a décidé de maintenir les loyers actuels avec une légère augmentation. Concernant la buvette, le tarif initial était bien plus bas que celui des modules, le barème proposé prévoit une augmentation de loyer de 50%.

Locaux commerciaux (nouveaux tarifs)	
Ces tarifs seront applicables à compter de la signature des nouvelles conventions	
	2021
	prix au m ² /mois
Modules	11.00 €
Terrasses des modules	2.50 €
Buvette (abattement de 30 %)	7.70 €
Terrasse de la buvette (abattement de 30 %)	1.75 €

Raphaëlle DI QUIRICO indique ne pas vouloir prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 4 ABSTENTIONS (Marion RAMOS, Jérôme BOUILLY, Nicolas CECCALDI, Claire HEMERY), et 10 voix POUR :

- Décide de retenir les tarifs proposés ci-dessus,
- Dit que ce tarif s'appliquera uniquement lorsque les conventions d'occupation des locaux commerciaux seront renouvelées,
- Dit que les conventions non renouvelées conserveront les loyers votés par délibération du 26 mai 2020 et réajustés chaque année sur la base de l'indice INSEE du Coût de la Construction (ICC) au 1^{er} juin comme prévu dans leur convention.

Elodie STRIDDE est invitée à reprendre sa place au sein du Conseil municipal.

6. PERSONNEL

6.1 COMMUNE : CREATION DE POSTE TEMPORAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que des entretiens de recrutement se sont tenus afin de remplacer le poste de secrétaire générale. La personne choisie par la commission du personnel ne sera

disponible qu'à compter du 1^{er} juillet 2020 compte tenu de la formation de secrétaire de mairie qu'elle va suivre à compter du 1^{er} mars 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste temporaire qui occupera les fonctions de secrétaire de mairie dans l'attente du recrutement définitif d'un agent sur ce poste :

- Date d'ouverture du poste : du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 pour vacance temporaire d'un emploi
- Grade de recrutement : Attaché
- Echelon de rémunération : 8 (Indice Brut : 693 / Majoré : 575)
- Temps de travail : 35/35^{ème}

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de pourvoir à un emploi vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi contractuel à temps complet, du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, au grade d'Attaché rémunéré à l'échelon 8 du grade de recrutement pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la Commune.

6.2 COMMUNE : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET REMPLACEMENT DE PERSONNEL EN DISPONIBILITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent administratif de la mairie a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour 8 mois à compter du 1^{er} février 2020. Afin de prévoir son remplacement, il est nécessaire de créer plusieurs postes. En effet, il est prévu qu'un agent administratif du port de plaisance remplace l'agent de la mairie. Par conséquent, un poste d'agent administratif se retrouvera vacant au port de plaisance.

Vu l'article 3,1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, permettant de faire appel au recrutement contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la charge de travail supplémentaire liée aux changements de personnel opérés au sein de la mairie au 1^{er} janvier 2021,

Considérant la vacance temporaire d'un poste à la suite d'une disponibilité au 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif, du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, à temps complet 35/35^{ème} rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade de recrutement,
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2021 de la Commune.

6.3 COMMUNE : CREATION DE POSTE PERMANENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour valider le transfert d'un agent du service du port de plaisance sur le budget de la Commune au sein du service de la mairie, il est nécessaire de créer un poste correspondant au grade de l'agent muté dans ce service. Cet agent remplacera l'agent administratif en disponibilité pour convenance personnelle pour 8 mois.

Nicolas CECCALDI demande ce qu'il se passe pour un agent en disponibilité qui souhaite reprendre son poste à l'issue de cette période. Monsieur le Maire indique que l'agent ne pourra pas réintégrer son poste car il aura été pourvu et qu'il pourra réintégrer la collectivité lorsqu'un poste correspondant à son grade se libèrera. Monsieur

Le Maire précise qu'il est difficile d'attendre la période de 8 mois pour pérenniser le remplacement de l'agent en disponibilité pour l'organisation du service.

Le Conseil municipal procède dans un premier temps à un vote, avec 7 abstentions (Claire HEMERY, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY, Lucien THIBAudeau, Fabrice MICHEAU, Raphaëlle DIQUIRICO), 6 voix POUR, Martin HURBAULT précisant ne pas vouloir prendre part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que sans cette délibération, Il ne sera pas possible de pourvoir au remplacement de l'agent de la mairie et que cela mettrait en péril l'organisation du service.

Jérôme BOUILLY souhaite qu'un agent soit recruté sur un poste temporaire pour 8 mois afin de permettre à l'agent en disponibilité de retrouver son poste si elle le souhaite à l'issue de sa disponibilité. Il souhaite pouvoir protéger l'agent.

Gérald FRAPECH suggère d'ajourner la décision concernant cette création de poste afin de consulter les règles du droit de travail de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire qu'un "tuilage" soit effectué entre les 2 agents afin de permettre une passation des connaissances des dossiers en cours. Cette période est très importante pour le bon fonctionnement du service

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistant des ressources humaines à la mairie, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ; il pourra aussi être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, pouvant être prolongée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de revoir sa position, compte tenu des précisions données.

Martin HURBAULT indique ne pas vouloir prendre part au vote ainsi que pour son pouvoir donné par Nathalie JOYEUX,

Après en avoir délibéré, à 7 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Claire HEMERY, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY, Marion RAMOS, Lucien THIBAudeau, Fabrice MICHEAU), le Conseil municipal :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
- Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6.4 PORT DE PLAISANCE : CREATION DE POSTE PERMANENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'accueil de la capitainerie du port de plaisance,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'accueil de la capitainerie du port de plaisance à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire au grade d'Adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Martin HURBAULT indique ne pas vouloir prendre part au vote ainsi que pour son pouvoir donné par Nathalie JOYEUX,

Après en avoir délibéré, à 7 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Claire HEMERY, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY, Marion RAMOS, Lucien THIBAudeau, Fabrice MICHEAU), le Conseil municipal :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
- Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6.5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, des bâtiments et la ZAE les Seizins situés sur le territoire communal sont exploités par les services de la Communauté de Communes.

Dans le souci d'une bonne organisation et d'une rationalisation des services, la Communauté de Communes propose d'établir une convention de mise à disposition des services techniques à son profit pour assurer l'entretien technique courant et la maintenance des bâtiments et des espaces verts de ces bâtiments et de la zone artisanale.

Office de Tourisme – CLSH/Local Jeunes – ZAE les Seizins

Les services techniques de la Commune sont mis à disposition de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron afin d'assurer la maintenance courante et l'entretien technique des bâtiments et des espaces verts de l'Office de Tourisme, du Centre de Loisirs sans Hébergement "l'Îlot Marin", du local jeunes et de la ZAE les Seizins. La Commune devra mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'entretien et de la maintenance technique des dits bâtiments et espaces extérieurs.

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron s'engage à rembourser les charges engagées à terme échu et semestriellement selon les modalités suivantes :

- Volume horaire d'intervention des agents techniques passé pour l'entretien-maintenance des sites x coût horaire moyen d'un agent technique (16,90 €)
- Coût réel de fournitures courantes d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des services techniques des bâtiments et espaces verts au profit de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'entretien et la maintenance courante de l'Office de Tourisme de Saint-Denis d'Oléron, du Centre de Loisirs Sans Hébergement "l'Îlot Marin", du Local Jeunes et de la ZAE "les Seizins".

6.6 PORT DE PLAISANCE : CREATION D'UN EMPLOI AIDE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il existe des contrats aidés dans le cadre du Parcours Emploi Compétence prescrit pour favoriser l'insertion professionnelle de son bénéficiaire, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours. Son objectif est de privilégier l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ces emplois sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 65 % du salaire sur la base de 26h par semaine.

La Mission Locale a proposé de faire bénéficier, à un jeune de Saint-Denis d'Oléron de 18 ans sans diplôme, de ce parcours pour l'accompagner dans son insertion dans un emploi d'agent portuaire.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences suivant :

- Fonction : agent portuaire
- Service : au sein du port de plaisance
- Temps de travail : à temps complet (35h)
- Durée d'engagement : 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- Rémunération : SMIC

Jean-Jacques OLIVIER précise que ce contrat permettra à un jeune d'être formé à l'issue de son contrat. Des formations ont déjà été repérées et lui seront proposées à son embauche. Ce poste supprimera un poste de saisonnier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi-Compétences tel que décrit ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer la convention et le contrat de travail y afférent,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du port de plaisance.

7. INTERCOMMUNALITE

7.1 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MIS EN ŒUVRE PAR LA REGIE OLERON DECHETS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'île d'Oléron établi par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 – Art. 3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020, validant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'île d'Oléron.

8. AFFAIRES GENERALES

8.1 JARDINS PARTAGES : FONCTIONNEMENT DE L'ATTRIBUTION DES PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est prévu la création de jardins partagés. Il propose d'en confier le fonctionnement au CCAS de Saint-Denis d'Oléron. Il sera en charge de l'attribution des parcelles et de l'encaissement des recettes.

Nicolas CECCALDI demande si les jardins seront destinés uniquement à un public en difficulté ou s'ils seront ouverts à tous. Claire HEMERY précise que le règlement d'utilisation des jardins, en cours d'écriture, prévoit en priorité, l'accès à ces jardins aux personnes qui n'en ont pas. De plus, il est prévu une partie de jardin aux normes PMR. Cet aménagement pourra bénéficier d'une subvention de la région. Il consisterait à la création de bacs à hauteur.

Claire HEMERY indique que pour l'instant, une vingtaine de demandes ont déjà été recensées. Le nombre de parcelles sera défini en fonction de la surface du terrain.

Le Conseil municipal, après en, avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confier au CCAS de Saint-Denis d'Oléron le fonctionnement des jardins partagés.
- Dit que le CCAS aura en charge l'attribution des parcelles et l'encaissement de recettes qui y sont liées.

Lucien THIBAUDEAU indique que le terrain pressenti actuellement pour accueillir ce projet est le terrain situé derrière la CUMA, rue de la Jaille. Ce terrain est situé en zone non constructible. Fabrice MICHEAU indique que le coût de l'aménagement de ce terrain sera plus important que si le terrain rue de la Barrière avait été retenu (création d'une clôture). De plus, il existe des vignes à proximité qui sont traitées et la terre est moins bonne.

Nicolas CECCALDI pense cohérent de ne pas opter pour un terrain constructible. Fabrice MICHEAU indique que le terrain constructible de la rue de la Barrière aurait constitué 3 000 m² des jardins et qu'il aurait été possible de les agrandir sur une parcelle non constructible. Martin HURBAULT rejoint Fabrice MICHEAU concernant le terrain. Le choix du terrain n'a pas encore été pris.

Monsieur le Maire rappelle également que le fait d'être situé derrière un bâtiment permettrait une récupération des eaux de pluie.

8.2 CREATION DE CONSEILLERS REFERENTS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rapporte une demande des agents de la Médiathèque d'avoir 2 élus référents pour leur service en cas d'absence de l'un d'eux. Monsieur le Maire propose que Anne KAREHNKE et Claire HEMERY soient les élues référentes de la Médiathèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Anne KAREHNKE et Claire HEMERY comme élues référentes auprès du service de la Médiathèque.

Monsieur le Maire invite Elodie STRIDDE et Raphaëlle DI QUIRICO à quitter la salle du Conseil municipal afin de mener les débats concernant la création d'une commission d'attribution des conventions d'occupation du domaine public considérant qu'elles sont candidates ou ont des liens avec des candidats.

8.3 CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un appel à candidature a été lancé pour le renouvellement des conventions d'occupation du domaine public des Modules du port de plaisance et de la buvette du 30 novembre au 16 décembre 2020. Afin d'étudier les candidatures et attribuer les conventions, il est proposé de créer une commission. Cette commission sera consultée et émettra un avis pour permettre au Maire de prendre l'arrêté d'attribution prise dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.

Claire HEMERY rappelle que lors d'un précédent Conseil municipal, il avait été décidé que l'appel à candidature devait être établi en concertation avec les membres du Conseil municipal, or il n'en a été rien. Elle se pose

également la question, comment a été déterminé la durée de la future convention qui sera de 12 ans et rentrera ainsi dans le cadre des délégations du Conseil au Maire.

Gérald FRAPECH précise que la convention d'occupation du domaine public doit être inférieure à 15 ans.

Fabrice MICHEAU rappelle que si la convention excède 12 ans alors c'est le Conseil municipal qui est souverain alors qu'en deçà c'est le Maire qui choisit seul et n'est pas obligé de tenir compte de l'avis de la commission.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune intention de choisir seul et souhaite que les membres du Conseil municipal puissent participer aux choix.

Gérald FRAPECH indique que la commission n'a pas de rôle décisionnel mais un rôle consultatif. La décision découlera de l'avis de la commission.

Nicolas CECCALDI rappelle qu'il avait été annoncé que le travail devait être effectué à 15 et qu'ils n'ont pas été mis au courant. Le cahier des charges n'a pas été étudié en collaboration. Il n'a pas eu de retour sur les observations et suggestions. Il propose que le module de librairie soit une librairie communale pour conserver un lieu culturel qui créerait 2 emplois.

Monsieur le Maire indique que la destination des modules et le cahier des charges n'ont pas été modifiés, hormis des points de forme juridique, compte tenu des délais trop courts pour permettre une attribution laissant le temps aux attributaires d'être prêts à temps pour la saison. De plus, le lancement de cette consultation a dû être réalisée tout en assurant la gestion de la saison et de la Covid. Ce report de traitement n'a pas permis de réaliser les allers-retours pour l'écriture des cahiers des charges.

C'est donc pour cette raison qu'il a appliqué ce qu'il vient d'exposer mais rappelle de nouveau qu'il s'engage à suivre et appliquer la décision de la commission.

Gérald FRAPECH indique qu'il est effectivement trop tard pour modifier les cahiers des charges.

Jérôme BOUILLY pense que les délais de consultation sont trop courts et ne permettent pas aux personnes intéressées de créer une société.

Fabrice MICHEAU indique que la consultation a été organisée à 2 sans consultation du Conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'il a pris ses décisions seul et n'a consulté Gérald FRAPECH que pour des conseils sur la forme légale.

Jérôme BOUILLY demande plus de communication au sein du Conseil municipal. Fabrice MICHEAU précise qu'il y aura d'autres projets pour lesquels le Conseil municipal doit décider les orientations et doit être consulté. Pour des décisions importantes, il estime que c'est au Conseil municipal de décider.

Des membres du Conseil municipal alertent Monsieur le Maire sur les commentaires des habitants de Saint-Denis concernant la gestion de la Commune. Jean-Jacques OLIVIER pense que ces personnes devraient venir en parler directement avec les élus concernés et notamment au Maire. Claire HEMERY indique que parfois les gens s'inquiètent et l'évoquent auprès de plusieurs conseillers municipaux. Jérôme BOUILLY rappelle que Lucien THIBAUDEAU est le 1^{er} adjoint et que son rôle est important. Il doit être au courant de tous les dossiers. Monsieur le Maire indique voir tous les jours son 1^{er} adjoint et échange régulièrement avec lui.

Nicolas CECCALDI propose de repousser l'appel à candidature pour proposer des conventions pour 15 ans. Gérald FRAPECH indique que dans ce cas il faut relancer la consultation.

Nicolas CECCALDI demande si dans 5 ans quelqu'un libère son module, c'est de nouveau le Maire qui décidera de l'attribution. Gérald FRAPECH indique qu'il est préférable de faire en sorte que toutes les attributions tombent à la même date. Par conséquent, si quelqu'un part au bout de 5 ans, alors le nouvel occupant aura une convention pour 7 ans.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de départ, la procédure de réattribution sera la même que celle-ci, l'attribution se fera selon l'avis de la commission.

Monsieur le Maire propose de passer à la création de la commission et demande qui souhaite en faire partie. Martin HURBAULT indique ne pas souhaiter en faire partie compte tenu de ses attributions professionnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer une commission d'attribution des conventions d'occupation du domaine public
- Dit que les membres qui en feront parti sont : Joseph HUOT, Lucien THIBAudeau, Gérald FRAPECH, Jean-Jacques OLIVIER, Nathalie JOYEUX, Anne KAREHNKE, Fabrice MICHEAU, Marion RAMOS, Jérôme BOUILLY, Nicolas CECCALDI, Claire HEMERY, Barbara DESNOYER

Monsieur le Maire propose d'organiser la commission le 17 décembre 2020.

Lucien THIBAudeau alerte de l'état de délabrement dans lequel se trouve le module 11. Il est prévu que ce module soit attribué pour de la restauration. Qui devra financer le bac dégraisseur et remettre aux normes le module ?

Nicolas CECCALDI propose de mettre à nu le module comme lorsqu'ils ont été livrés en 2005.

Lucien THIBAudeau craint que compte tenu de l'état du module personne ne souhaite le reprendre en l'état. De plus, il se demande pourquoi une entreprise a été retenue afin de réaliser le diagnostic énergétique des modules étant donné qu'il n'y a pas de chauffage à l'intérieur. Gérald FRAPECH rappelle que l'entreprise devait également réaliser un diagnostic de pollution.

Nicolas CECCALDI demande si Jérôme BOUILLY fait partie du Conseil portuaire. Jean-Jacques OLIVIER indique que Jérôme BOUILLY ne fait pas partie du Conseil portuaire mais de la commission sur les futurs aménagements de la zone portuaire et que pour l'instant elle n'a pas été réunie.

Elodie STRIDDE et Raphaëlle DI QUIRICO sont invitées à reprendre leur place au sein du Conseil municipal.

9. BUDGETS ANNEXES

9.1 PORT DE PLAISANCE

6.1.1 RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA BUVETTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention de la buvette était une convention d'occupation annuelle renouvelable tous les ans par tacite reconduction et présentait des contradictions sur les conditions de résiliation. Il a signalé ce point à l'attributaire actuel et lui a proposé de résilier la convention actuelle pour repasser une convention plus pérenne.

Un protocole d'accord de résiliation à compter du 31 décembre 2020 a pu être signé le 18 novembre 2020 avec l'occupant actuel afin de ne pas retarder la procédure d'appel à candidature et l'attribution du module.

Il est proposé au Conseil municipal de résilier la convention d'occupation du domaine public de la buvette à compter du 31 décembre 2020 sans préavis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de résilier la convention d'occupation du domaine public de la buvette au 31 décembre 2020,
- Dit que le préavis ne sera pas appliqué.

9.2 CAMPING MUNICIPAL

9.2.1 DECISION MODIFICATIVE N°3 (VIREMENT DE CREDITS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2020 du camping municipal sont insuffisants afin de régler certaines dépenses :

- Paiement de l'impôt sur les sociétés

Il est proposé d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT				
011	637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	- 500,00 €	
69	695	Impôts sur les bénéfices	+ 500,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1 LES MAIRES POUR LA PLANETE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'association "les Maires pour la planète". Cette association soutenue par le Conseil départemental de la Charente-Maritime et l'Association des Maires de France de Charente-Maritime a été créée le 10 décembre 2019.

Elle se propose de recenser les bonnes pratiques environnementales d'ores et déjà en œuvre dans certaines communes et de les faire largement connaître afin que chacun puisse s'inspirer de celles qui ont fait leur preuve.

L'association privilégie des dispositifs immédiatement opérationnels, efficaces et peu coûteux. Elle est apolitique et ne relève d'aucune idéologie. Elle estime que pour être comprises et acceptées, les mesures environnementales se doivent d'être incitatives et non pas punitives.

Dans les prochains mois, l'association diffusera sur les réseaux les bonnes pratiques environnementales recensées et éditera un guide pour aider les maires dans leurs décisions.

Proposition d'adhésion à l'association "Les Maires pour la planète" :

- Gratuit la 1^{ère} année
- Puis cotisation annuelle de 15,00 €

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à cette adhésion.

10.2 PROJET DE BASE NAUTIQUE

Monsieur le Maire présente la demande de Romain GARNIER et Marion JOYEAU qui souhaitent développer une activité nautique (ski nautique monoski, wakeboard, kneeboard, babysky, bouée tractée) au sein d'une base nautique éphémère sur une plage de St-Denis.

Anne KAREHNKE demande sur quelle plage cette activité pourrait être proposée. Il semblerait que se soit sur la plage de la Boirie. Monsieur le Maire indique que cette activité avait été proposée à Boyardville, ce que le Maire de la Commune a refusé.

Les membres du Conseil municipal pensent que la plage de la Boirie n'est pas adaptée à cette activité. Nicolas CECCALDI propose la plage de Soubregeon pour cette activité.

Jean-Jacques OLIVIER trouve que ce type d'activité est bruyante, la plage de la Boirie accueille une activité de voile, c'est une plage familiale. Il est difficile d'associer ce type d'activité à la plage de la Boirie.

Anne KAREHNKE pense que la plage de Soubregeon n'est pas non plus une plage adaptée de part la fréquentation de cette plage des usagers du camping municipal.

Nicolas CECCALDI rappelle que ce type d'activité doit être pratiqué en respectant le code maritime en matière de vitesse. Anne KAREHNKE et Monsieur le Maire rappellent que ce type d'activité nécessite de nombreux aller/retour sur la plage.

Monsieur le Maire rappelle qu'Oléron n'accueille plus la compétition de Jet Ski car elle ne correspondait plus à l'image souhaitée pour l'île d'Oléron (Territoire à Energie Positive, Energie Verte...).

Le Conseil municipal donne un avis défavorable à l'installation d'une telle activité à Saint-Denis.

10.3 PROJET DE CREATION D'UNE ACTIVITE "CALECHE"

Monsieur le Maire présente le projet de Yseult DELOUTEAU. Elle souhaite proposer une activité de balade en calèche sur la Commune de Saint-Denis d'Oléron. Le circuit effectuera une boucle dont le départ est situé au Phare de Chassiron passera par les villages de Chassiron et la Gautrie pour rejoindre la côte sauvage.

Les tarifs pratiqués seraient les suivants :

- 12 euros / personnes
- Enfant de – 4 ans : gratuit

Contenance de la calèche : 6 personnes

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

10.4 PROJET D'IMPLANTATION DE LOCATION DE VEHICULE DE LOISIRS AU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire présente une demande de Damien LANDREAU de la société GREEN TROTT. Il recherche un emplacement permettant l'installation d'une cabane pour y installer son activité de location de trottinettes électriques, de gyropodes, skates électriques et vélos électriques.

Il souhaite installer une cabane de 15 m² sur le port de plaisance à côté de la capitainerie comme celle des billetteries.

Considérant que les routes ne sont pas adaptées à ce type d'engins, le Conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande.

10.5 DEMANDE DE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Claire HEMERY demande au nom de plusieurs Conseillers municipaux que lors du prochain Conseil municipal soit évoqué les délégations données au Maire par le Conseil municipal. En effet, elles ont été votées toutes en même temps, et aujourd'hui les Conseillers municipaux les découvrent au fur et à mesure et ne sont pas forcément d'accord pour certaines d'entre elles.

Lucien THIBAudeau indique que le Conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations du Maire, comme cela l'a été évoqué en formation "Vade Mecum de l'élu local".

10.6 DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE

Nicolas CECCALDI alerte le Conseil municipal sur des photos constatant que les rejets du dragage du Port de Plaisance se font à la sortie du port.

Jean-Jacques OLIVIER informe le Conseil municipal que la drague n'a fonctionné qu'une semaine en novembre et est repartie pour expertise le 23 novembre 2020. Le dragage a été stoppé et reprendra début janvier.

Nicolas CECCALDI indique que les photos présentées datent du 17 novembre 2020. Il demande si une information a été faite auprès du public (baigneurs, pêcheurs, surfeurs...). Il souhaite qu'une information alerte les habitants à ce sujet.

Anne KAREHNKE rappelle que lors du dragage, des analyses des vases rejetées sont réalisées. Jean-Jacques OLIVIER indique que le rejet est réalisé à l'endroit prévu par les prescriptions.

Nicolas CECCALDI pense que l'entreprise retenue ne respecte pas le contrat signé indiquant que le rejet doit être réalisé à 300 m.

Monsieur le Maire signale que ce point sera vérifié et remercie Nicolas CECCALDI pour cette intervention.

10.7 PHARE DE CHASSIRON

Nicolas CECCALDI demande ce que font les agents du Phare de Chassiron alors que ce dernier est fermé. Monsieur le Maire indique qu'ils prennent leurs congés annuels et qu'une permanence de sécurité est assurée tous les jours.

Nicolas CECCALDI trouve dommage de ne pas ouvrir la boutique. Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas actuellement l'autorisation des phares et balises d'ouvrir le Phare.

Raphaëlle DI QUIRICO propose qu'au moins le jardin soit ouvert à partir du déconfinement du 15 décembre. Monsieur le Maire prendra les renseignements auprès des Phares et Balises sur les possibilités de réouverture du Phare (jardins et boutique).

10.8 COMMUNICATION

Nicolas CECCALDI regrette le manque de communication du Maire vers les Conseillers municipaux. Au début, Lucien THIBAudeau informait régulièrement les conseillers municipaux, ce qui n'est plus le cas à ce jour.

10.9 FINANCES

Nicolas CECCALDI demande si un point sur le budget a été fait. Monsieur le Maire indique que le budget est régulièrement mis à jour. Vraisemblablement le résultat sera correct grâce à la limitation de dépenses. Un budget risquerait d'être en déficit, le Phare de Chassiron, dû à une perte de recettes de l'ordre de 300 000,00 €. Cette perte de recettes s'explique par le confinement et la limitation du nombre de montées pour éviter les croisements. Nicolas CECCALDI indique que les autres Phares ont des pertes de -20% alors que Chassiron est à -67%. Le Phare de la Coubre a embauché 3 personnes de moins alors que nous en avons embauché en plus. Monsieur le Maire rappelle que le protocole appliqué a été validé par l'Etat.

Elodie STRIDDE pense qu'il aurait pu être prévu une extension des horaires. Nicolas CECCALDI regrette que les visites nocturnes n'aient pas été réalisées.

10.10 CABANE DU PORT

Nicolas CECCALDI demande où en est le dossier de l'installation de cabanes supplémentaires sur le port de plaisance. Monsieur le Maire indique que rien n'a été lancé. Un débat en Conseil municipal aura lieu pour déterminer leur emplacement.

10.11 DEMANDE DE PRECISIONS

Raphaëlle DI QUIRICO demande à Monsieur le Maire que lorsque durant le Conseil municipal il utilise le "on", il précise les personnes concernées.

10.12 AUDIT FINANCIER

Lucien THIBAudeau souhaite revenir sur l'audit financier qui a été réalisé. Un article, rédigé par lui-même, Fabrice MICHEAU, Claire HEMERY a été envoyé à la presse afin de rappeler à la population que la situation financière de la collectivité n'est pas catastrophique. De plus, les élus de l'ancienne équipe municipale ont été touchés par les termes utilisés lors de la présentation de cette analyse. Il a été également rédigé pour protéger les 2 équipes municipales (entrante et sortante).

Ce plus, cet article a été envoyé car malgré la demande de Nathalie JOYEUX, aucun article n'était paru pour préciser les informations concernant l'audit.

Fabrice MICHEAU précise que cet article vient réparer les conclusions qui avaient été formulées lors du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire signale qu'une information a été immédiatement faite dans la newsletter publiée les jours qui ont suivi et dont tous les adjoints et des membres du Conseil ont eu connaissance avant diffusion pour approbation ou corrections indiquant que les conclusions avaient été faites sur le budget et non le réalisé. Il ajoute qu'il aurait préféré être mis au courant de cet article.

10.13 DEMANDE DE VISITE DES INFRASTRUCTURES DE LA COMMUNE

Raphaëlle DI QUIRICO réitère sa demande de visite des infrastructures de la Commune et de présentation aux agents afin de savoir qui fait quoi. Cette rencontre a été compliquée par la Covid mais des solutions auraient pu être trouvées depuis 6 mois.

Lucien THIBAudeau indique que l'épidémie a compliqué les choses ainsi que les congés des agents en fin d'année.

10.14 COMMISSION CAMPING

Lucien THIBAudeau rappelle que la Commission camping est convoquée le 8 janvier 2021 à 9h30 à la mairie en présence du responsable du camping et du service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Joseph HUOT	Lucien THIBAudeau	ABSENTE Nathalie JOYEUX
Jean-Jacques OLIVIER	Gérald FRAPECH	Anne KAREHNKE
Barbara DESNOYER	Raphaëlle DI QUIRICO	Fabrice MICHEAU
Claire HEMERY	Martin HURBAULT	Elodie STRIDDE
Nicolas CECCALDI	Marion RAMOS	Jérôme BOUILLY